

**CLARESCO SICAV**  
Société anonyme  
Société d'investissement à capital variable  
5, allée Scheffer  
L - 2520 Luxembourg  
R.C.S. Luxembourg B 73862  
(le « **Fonds** »)

## **AVIS AUX ACTIONNAIRES DU COMPARTIMENT CLARESCO SICAV – OR ET METAUX PRECIEUX**

Luxembourg, le 29 mai 2020

Cher actionnaire,

Le conseil d'administration du Fonds a l'honneur de vous informer qu'il a pris la décision de modifier, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le benchmark pour le calcul de la commission de performance du compartiment Claresco SICAV – Or et Métaux Précieux (le « **Compartiment** »).

Le conseil d'administration est d'avis que le nouvel indicateur qui sera utilisé pour le calcul de la commission de performance est davantage représentatif de l'objectif et de la stratégie d'investissement du Compartiment. Par ailleurs, ce changement s'inscrit dans le cadre d'une volonté d'uniformiser la méthode de calcul de la commission de performance au sein du Fonds.

Le benchmark pour le calcul de la commission de performance du Compartiment, actuellement « *10% de la performance au-delà de 5 % par rapport à une valeur nette d'inventaire de référence* » deviendra « *20% de la surperformance de Claresco Or et Métaux Précieux par rapport à son indice de référence : Philadelphia Gold and Silver Index (XAU – PHLX Gold/Silver Sector), converti en euros* ».

En conséquence, la politique d'investissement du Compartiment sera modifiée comme suit afin de tenir compte des exigences de l'ESMA telles que décrites dans son Q&A sur la Directive OPCVM en matière de gestion de portefeuille en relation avec un benchmark :

*« Jusqu'au 31 décembre 2020 : Le compartiment est géré activement et n'a pas d'indice de référence.*

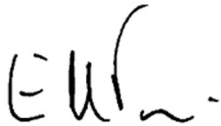
*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 : L'indicateur Philadelphia Gold and Silver Index (XAU – PHLX Gold/Silver Sector) est utilisé aux fins du calcul de la commission de performance. Bien qu'une partie des titres détenus dans le portefeuille du compartiment soient des composants de l'indicateur de référence, le gérant peut prendre des positions importantes dans des titres qui ne sont pas des composants de l'indicateur de référence s'il identifie une opportunité d'investissement spécifique. Le portefeuille du compartiment peut s'écarter de manière significative de l'indicateur de référence ».*

Les actionnaires du Compartiment qui estiment ne pas être en accord avec ce changement pourront demander le rachat, sans frais, de leurs actions jusqu'au 29 juin 2020 à 17 heures (heure de Luxembourg), conformément aux dispositions du prospectus.

Un nouveau projet de prospectus du Fonds incluant les modifications ci-dessus et d'autres mises à jour est disponible au siège social du Fonds et sera envoyé aux actionnaires sur demande.

Luxembourg, le 29/05/2020

Edouard FERRI  
Pour le conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'E. FERRI', with a small horizontal line at the end.